

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie PASCUAL
Arrêté n° ARR_2023_137

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation sur la RD167A pour l'inspection des ponts 11, 12, et 13 rue des Avernaises pour le compte d'ADP

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,
VU le Code de la Route,
VU la demande faite par l'Aéroport de Paris,
VU l'avis favorable du Département,
VU les lieux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 28 août et pour une durée de 5 jours ouvrés, la société SIXENCE-GROUPE située 22/24 rue Lavoisier 92000 Nanterre, travaillant pour le compte de l'Aéroport de Paris situé rue de la Fondation 91200 Athis-Mons, est autorisé à stationner une plateforme élévatrice rue des Avernaises au droit des ponts 11, 12 et 13 pour leurs inspections détaillés.

Article 2 : Les travaux devront être réalisés de nuit entre 23h00 et 5h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h. Le plan de balisage devra être conforme aux prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne.

Article 4 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,